

**SCI CHONG****Société civile au capital de 150 000 000 F CFP****Siège social : Papeete****RCS de Papeete n° TPI 97 127 C (ancien n° 6487-C)  
n° TAHITI 426973**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 31 janvier 2018, M. David CHONG TSEN CHONG, demeurant à Punaauia, lotissement Miri, est nommé en qualité de cogérant pour une durée illimitée et à compter du même jour.

*Ancienne mention**Gérance : M. Jean CHAMP.**Nouvelle mention**Gérance : MM. Jean CHAMP et David CHONG TSEN CHONG.*

La gérance.

**SARL FARE OM***Rectificatif à l'annonce parue**au JOPF n° 99 du 12 décembre 2017 à la page 18830*

Au lieu de : "Capital : 250 000 F CFP, divisé en 250 parts de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées." ;

Lire : "Capital : 500 000 F CFP, divisé en 50 parts de 10 000 F CFP chacune".

**LOCATION-GERANCE**

Le contrat de location-gérance qui avait été consenti suivant acte sous seing privé en date du 5 février 2017 par Mme Ping WANG épouse FASSAIN, loueur, demeurant à Faa'a, au PK 4,500, côté montagne, Tavararo, à Mille Taianui Brenda TEROROTUA, gérante, demeurant Résidence Taapuna, lot n° 125, Punaauia et portant sur un fonds de commerce d'un restaurant-snack exploité à Faa'a aéroport, face à l'établissement Meama, est venu à expiration le 15 octobre 2017.

Pour insertion unique.

**AUTO-ECOLE PIRAE****Société à responsabilité limitée****au capital de 100 000 F CFP****Siège social : Maharepa, Moorea****RCS n° 8132 B, n° TAHITI 575191***Avis de dissolution anticipée d'une SARL à associé unique*

Aux termes d'une décision en date du 12 décembre 2005, M. Jean-Pierre HALFON, associé unique de la société AUTO-ECOLE PIRAE, a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société AUTO-ECOLE PIRAE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Papeete.

Cette dissolution mettra fin aux fonctions de M. Jean-Pierre HALFON, gérant.

**SC HANSI**

Avis est donné de la constitution de la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination : HANSI.**Forme : Société civile.**Capital : 100 000 F CFP, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire.**Siège social : Pirae, rue Yves-Martin.*

*Objet : La propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, de placement, de garanties, etc.*

*Durée : 99 ans.**Gérance : Mme Sonia ALINE, demeurant à Pirae, rue Yves-Martin.**Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.*

Pour avis.

**Etude de Mes Philippe CLEMENCET,  
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA  
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),  
83, rue du Commandant-Destremau**

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 83, rue du Commandant-Destremau, le 16 février 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet :

- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;
- et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ;

- la vente de biens sociaux devenus inutiles à la société ;
- et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

La dénomination sociale est SCI TPATURI.

Le siège social est fixé à Faa'a, résidence Diva Nui, appartement A61.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP).

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers gérants de la société sont M. Robert FAVIER et Mme Dominique DIDELOT, demeurant à 98704 Faa'a, résidence Diva Nui, appartement A61.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

### SCI DUPONT-BREDIN

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er février 2018, enregistré à Papeete le 19 février 2018, il a été constitué une société civile immobilière :

*Dénomination sociale* : SCI DUPONT-BREDIN.

*Forme* : Société civile immobilière.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Siège* : c/o M. Christophe DUPONT, lotissement Mataoa, PK 34,200, côté mer, 98712 Papara.

*Objet* : La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers ; la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire ; la détention de tout immeuble ou participation sous quelque forme que se soit dans une entreprise polynésienne ou étrangère ; la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens et droits immobiliers appartenant à la société à l'un quelconque de ses associés ; l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions susrelatées et la constitution des garanties y relatives ; la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social susdécrit, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Apport en numéraire* : 100 000 F CFP. Aucun apport en nature.

a) M. Christophe DUPONT fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 51 000 F CFP ;

b) M. Heifara FARE-BREDIN fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 49 000 F CFP.

MM. Christophe DUPONT, demeurant à Papara, lotissement Mataoa, PK 34,200, côté mer, et Heifara FARE-BREDIN, demeurant à Papeete, résidence Orava, sont désignés statutairement en qualité de gérant sans limitation de durée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Clause relative à l'agrément des cessionnaires de parts* : Toutes cessions sont soumises à l'agrément préalable obtenu par décision de la gérance de la société.

*Pour avis et mention,*  
Le cogérant,  
Christophe DUPONT.

### REGLEMENT DU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE DISTRIBUE PAR LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "REPAIRE DE PIRATES"

#### Article 1er. — *Cadre juridique*

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Pacifique des Jeux publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu "REPAIRE DE PIRATES" visés dans les avis correspondants.

#### Art. 2. — *Emissions de tickets et prix*

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 300 F CFP.

#### Art. 3. — *Lots*

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	2.000.000 F.CFP	4.000.000 F.CFP
2 lots de	100.000 F.CFP	200.000 F.CFP
92 lots de	10.000 F.CFP	920.000 F.CFP
400 lots de	5.000 F.CFP	2.000.000 F.CFP
3.500 lots de	2.500 F.CFP	8.750.000 F.CFP
8.400 lots de	1.200 F.CFP	10.080.000 F.CFP
28.000 lots de	600 F.CFP	16.800.000 F.CFP
25.000 lots de	300 F.CFP	7.500.000 F.CFP
65.396 lots formant un total de		50.250.000 F.CFP

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces de jeux gagnantes sur un même ticket.

#### Art. 4. — *Description du jeu*

4.1. Chaque ticket comprend 3 surfaces de jeu. La première surface de jeu, intitulée "Etape 1", est composée de 10 cases représentant des pièces d'or. La seconde surface de jeu, intitulée "Etape 2", est représentée par une carte au trésor, composée de 25 cases. La troisième surface de jeu, intitulée "Bonus", est représentée par une boussole.